

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION 2023_193

Objet : Transfert des compétences dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération - Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements

Séance du dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.

Présents (62) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Antony GAUTIER à Pierre GRANDGENEVRE - Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Sophie ANDRE - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Stéphane DIEUSAERT à Luc EVERAERE - Eddie DEFEVERE à Christophe LEGROIS - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 77

Secrétaire de séance : Bernard DENTENER

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION 2023_193

Objet : Transfert des compétences dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération - Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements

Vu les articles L.1321-1 à L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/057 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et de politique de la ville à compter du 31 décembre 2023 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

L'article L.1321-3 du CGCT, quant à lui, précise qu'« en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

En conséquence, compte tenu des dispositions rappelées ci-dessus, les communes concernées (Hazebrouck, Morbecque, Steenbecque et Steenvoorde) et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entendent procéder à l'établissement de procès-verbaux contradictoires de mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements nécessaires aux compétences transférées ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux contradictoires entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes concernées dans le cadre du transfert des compétences Eau, Assainissement des eaux usées, Gestion des eaux pluviales urbaines et Politique de la Ville,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés, contrats, conventions dans le cadre du transfert des compétences Eau, Assainissement des eaux usées, Gestion des eaux pluviales urbaines et Politique de la ville.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 19 décembre 2023,
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance


Bernard DENTENER



Le Président,

Valentin BELLEVAL


Valentin BELLEVAL

